

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 À 20 HEURES

Date de la convocation : 29/10/2021

Transmise le : 29/10/2021

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 12

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : Mme Arlette KAMBRUN pouvoir à M. Marc LECOEUR, Mme Jamila BARKANI, pouvoir à M. Philippe SOULIER, M. Stéphane RICHER, ayant donné pouvoir à M. Denis FERRIÈRE.

Secrétaire de Séance : Mme Véronique TUFFIER.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Adoption de la M57, prescriptions complémentaires,
- Instauration d'un Droit de Prémption Urbain,
- Rapport d'activités Chartres Métropole,
- Participation au financement du bulletin municipal,
- Tarifs 2022,
- Acquisition d'un modulaire pour l'école de Dammarie,
- Convention vidéoprotection avec Chartres Métropole,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

ADOPTION DE LA M 57 – PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 9 Septembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de La Bourdinière Saint-Loup au 1^{er} janvier 2022 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion

budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au Budget principal de La Commune de La Bourdinière Saint-Loup.
- que l'amortissement obligatoire¹ des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2022 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/2008 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain ;

Vu l'accord de principe du propriétaire pour cette opération ;

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 2018-09/36 en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de proposer aux entreprises communales de participer au financement de l'édition du bulletin municipal par le biais d'encarts publicitaires.

Monsieur le Maire propose de maintenir les options et tarifs proposés en 2020, à savoir :

- **60 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/8^{ème}** de page,
- **120 €** pour un encart publicitaire d'une taille de **1/4** de page.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : **ACCEPTE**, à l'unanimité, de reconduire les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2021.

TARIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs municipaux ont été adoptés le 29 Janvier 2019 ; aussi, il rappelle les tarifs municipaux applicables sur la Commune et interroge les élus sur leur souhait de les maintenir ou les réviser.

- TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

	Tarifs pour Habitants de la Commune	Tarifs pour Habitants Hors Commune
Apéritif	60 €	120 €
24 heures	150 €	200 €
48 heures	220 €	300 €

Monsieur le Maire rappelle que, pour les associations de la Commune, la salle est prêtée à titre gracieux.

Pour les associations hors Commune, les tarifs sont les suivants :

- Location en journée ou en soirée en semaine : 60 €
- Location pour une demi-journée en semaine : 30 €
- Location week-end : 230 €
- Caution (460€ pour la salle + 76 € pour le ménage) : 536 €
- Extincteur en cas de dégradation : 250 €
- TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE :

Concession Perpétuelle	Acquisition	450 €
	Superposition	150 €
Concession cinquantenaire	Acquisition	300 €
	Superposition	100 €
Concession trentenaire	Acquisition	150 €
	Superposition	50 €

- TARIFS CONCESSIONS COLUMBARIUM :

Concession de 15 ans	1 ^{ère} urne	300 €
	Urne(s) suivante(s)	200 €

- TARIFS CAVURNES :

Concession de 20 ans : 100 €

La dispersion des cendres au jardin du souvenir ne fera pas l'objet de frais de dispersion. Les familles pourront faire graver, à leurs frais et conformément au règlement du cimetière, les nom et prénom(s) du défunt dont les cendres ont été dispersées, sur la stèle prévue à cet effet, après avoir reçu l'autorisation écrite de la Mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose les tarifs indiqués ci-dessus pour l'année 2022.

ACQUISITION D'UN MODULAIRE POUR L'ÉCOLE DE DAMMARIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé d'acheter une classe modulaire pour l'école de Dammarie, notamment en vue d'améliorer l'accueil des élèves.

Le coût initial est de 89 720.00 € H.T., et une subvention de 54 000 € a été sollicitée. Le financement serait réalisé par le biais d'un emprunt de 36 000 € à 0.4 % sur 6 ans, soit une annuité de 6 084.28 €, dont la répartition sera calculée annuellement au prorata du nombre d'enfants de chacune des 3 Communes du regroupement (Dammarie, Boncé et La Bourdinière Saint-Loup).

Le coût final s'élève à 94 936.00 € H.T., représentant un surcoût de 4 676.00 € que la Commune de Dammarie propose de payer par autofinancement, en une seule fois en 2022, également au prorata d'élèves fréquentant l'école, soit 28.04% pour notre Commune, donc un coût de 1 311.15 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les modalités financières présentées ci-dessus pour l'achat de la classe modulaire.

CONVENTION VIDÉOPROTECTION AVEC CHARTRES MÉTROPOLE

Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Pour ce faire, une convention de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif doit être conclue entre l'EPCI et chaque commune intéressée pour en fixer les modalités.

Le comité technique commun (Chartres métropole et CIAS / Ville de Chartres et CCAS) en sa séance du 6 novembre 2019 a émis un avis favorable pour l'extension du périmètre des services communs du Centre de Supervision Intercommunal (CSI). Cela a été mis en place au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de vidéoprotection de Chartres métropole englobe tout à la fois la mise en œuvre d'un système de caméras ainsi que le renvoi et l'exploitation des images à un CSI.

Aussi, afin d'améliorer la gestion des espaces publics et la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention pour mieux lutter contre le sentiment d'insécurité et de faciliter les investigations judiciaires des forces de l'ordre, la délibération du Bureau Communautaire BC2021/137 du 30 septembre dernier autorise le Président de Chartres métropole à

signer avec chaque maire de l'agglomération qui le souhaite la Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal, sur la base de l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure.

Cette convention :

- *Fixe les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal ;*
- *Fixe les modalités de mise à disposition du matériel et des agents ;*
- *Détermine les responsabilités de chacune des parties ;*
- *Ne vaut pas transfert de compétence des pouvoirs de police du Maire concerné.*

La présente convention pourrait être conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 1^{er} janvier 2022, pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre, 1 abstention) :

- **APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la Ville de LA BOURDINIÈRE SAINT-LOUP ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

QUESTIONS DIVERSES

11 NOVEMBRE : Le regroupement est fixé à 10h30 en Mairie ; l'horaire a été avancé en raison de la cérémonie de remerciements aux bénévoles de la Commune qui suivra la célébration de l'armistice.

CERTIPHYTO : Le certificat décideur et applicateur de notre agent technique municipal sera renouvelé en début d'année prochaine.

DÉBROUSSAILLEUSE : L'achat d'une nouvelle machine sera inscrit aux investissements 2022, l'actuelle étant en fin de vie. Le Fonds de Concours couvrira 50 % des 755 € H.T. de cet achat.

CHAUFFAGE ÉGLISE : Un spécialiste du chauffage des églises est venu réparer gratuitement une panne sur le chauffage de l'église et propose un contrat d'entretien annuel comprenant 1 visite annuelle, et le déplacement et la main d'œuvre sont gratuits en cas de panne pour environ 400 € annuels. Les élus sont favorables à la souscription de ce contrat, aussi, un devis précis sera demandé afin de pouvoir étudier précisément cette offre au prochain conseil.

COMMISSION DES TRAVAUX : Monsieur le Maire propose de réunir la Commission des Travaux évoquée lors de la dernière séance le samedi 4 décembre prochain à 9h45 devant la Mairie.

CHENONVILLE : Monsieur le Maire explique qu'un problème de voisinage a été généré par la coupe des arbres de M. SOULIER. L'entreprise qui a abattu les arbres les a en effet enlevés en empruntant le chemin communal interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes. Pour autant, il n'existe pas d'autre voie qui aurait permis cette opération d'une part ; et d'autre part, le chemin est emprunté chaque semaine par les camions-bennes pour les collectes de déchets et peuvent être utilisés par les véhicules de secours.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'avenir, penser à solliciter un accord préalable de la Mairie permettra d'éviter ce type de désagrément.

BANQUET DES AÎNÉS : Face à la situation sanitaire encore fragile, beaucoup de nos invités ont renoncé à venir cette année ; cependant, nous aurons le plaisir de recevoir 36 de nos aînés ce dimanche 14 novembre.

PROCHAIN CONSEIL : Il aura lieu le lundi 6 décembre 2021.

MARCHÉ DE NOËL : Madame TEXIER indique que le Bois Gueslin en Fête organise son marché de Noël le 28 Novembre au gymnase du lycée EFAGRIR de Mignières. Les participants seront aussi nombreux que les années précédentes, issus de différents domaines pour offrir plus de variété que lors des précédentes éditions. L'entrée se fera sur présentation du pass sanitaire.

D.P. DE DIVISION : Monsieur DESMOULINS indique que le terrain avec le manège situé derrière la Mairie a été vendu et que son nouveau propriétaire vient d'obtenir l'accord pour une déclaration préalable de division. La Mairie se portera très probablement acquéreur du lot A (342 m² attenants à la Mairie) afin de pouvoir y bâtir un local technique. Un accord verbal avec le propriétaire a été trouvé pour un montant de 22 500 €. Le terrain serait acheté non viabilisé car les réseaux pourraient être prolongés depuis la Mairie. Les élus étant favorable à ce projet, il sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.

TÉLÉTHON : La personne qui se chargeait de l'organisation du Téléthon ayant quitté ses fonctions et aucun successeur ne s'étant présenté, il n'y aura pas de Téléthon cette année sur le territoire du Bois Gueslin en Fête. Une réflexion est menée pour organiser une opération l'année prochaine dont les fonds leur seraient reversés.

RUE DE FRESNAY LE COMTE : Suite aux travaux du Conseil Départemental, une mare d'eau apparaît à chaque fois qu'il pleut devant le N°1 et l'eau est projetée sur les fenêtres de la maison s'y trouvant à chaque passage d'un véhicule. Malgré les multiples demandes de M. le Maire au Conseil Départemental, rien ne sera fait de leur part, La Poutée n'étant pas inscrite dans leurs projets de travaux. Monsieur le Maire recommande donc aux habitants concernés de faire un courrier directement au Président du Conseil Départemental afin de solliciter son intervention pour remédier à cette situation.

COMPTEURS ENEDIS : À notre connaissance, ils ne sont pas encore déployés sur la Commune.

BRUITS DES ÉOLIENNES : Monsieur FERRIÈRE indique que des capteurs ont été mis en place sur la Commune par un cabinet d'étude parisien afin de mesurer le bruit généré par les éoliennes. Monsieur le Maire indique qu'à son grand regret la Mairie n'a aucunement été informée de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,

Marc LECOEUR.